

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\_\*\_\*\_

REUNION ORDINAIRE DU 16 décembre 2022

\_\*\_\*\_

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre le Comité Syndical du Syndicat Départemental de l'Eau de L'orne, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. de BALORRE à l'Hôtel du Département à Alençon.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25/10/2022

2. Comptabilité M57 :

- Seuil en deçà duquel le rattachement d'une dépense n'est pas autorisé.
- Précision de durées d'amortissement du fait du changement de la nomenclature.

3. Vote budgétaire :

- Budget primitif 2023
- Durées et montants des amortissements

4. Les Autorisations de programme en lien avec le BP 2023

5. Questions diverses

Etaient présents :

Messieurs ALLEAU, AUVRAY B., BAGLIN, BALLOT, BEAUVAIS, BESNIER, BOULAY O., BOULAY J.Y, BRUNET, CHARLES, de BALORRE, DUBOIS, DUJARDIN, FERARD, FERET, FORGET, FOURNET, GARNIER, GODET, GOUSSIN, GOUTTE, GRANDIN, GUTH, HERBRETEAU, HEROUIN, LAIGRE, LANGE, LANGLOIS A., LANGLOIS P., LERAT, LEROUX, LURCON, MALLET, MARIE, MESNIL, MOUSSET, OLIVIER, RABACHE, RIBOT, RILLET, SELLOS, TRUILLET, VAN-HOORNE,

Mesdames BETTEFORT, BUON-METAYER,

Etaient présents comme suppléant :

Messieurs BOURGALT, LESNE, JARRY, FLEURIEL, PERSEHAYE  
Madame BRUNEAU

**Etaient excusés :**

Messieurs AUVRAY P, AYAD, BARBIER BIGNON, BORDERIE, BOUDON, BOURBAN, DUBREUIL, du LAC, LANGLIN, LE ROUX, MADELAINE, NURY, RENAULT, RIGOUIN RODHAIN, ROMAIN, SEGOUIN, VINET,  
Mesdames ECOBICHON, EL KHALEDI, PORQUET

**Pouvoirs :**

M. POULAIN donne pouvoir à M. BRUNET,  
Mme TABARD donne pouvoir à M. LAIGRE,  
M. FOYER donne pouvoir à M. BALLOT,  
M. CLEREMBAUX donne pouvoir à M. de BALORRE,  
M. LEVEILLE donne pouvoir à M. LURCON,  
Mme BACLE donne pouvoir à M. BOULAY,  
M. GANIVET donne pouvoir à M. GOUSSIN  
M. SOUL donne pouvoir à M. FERARD  
M. COUSIN donne pouvoir à M. LEROUX  
M. LOISEAU donne pouvoir à M. OLIVIER

Le quorum est atteint.

M. RILLET est nommé secrétaire de séance.

**Assistaient à la réunion :**

- Monsieur LEMOIGNE Marc, Paierie départementale
- Messieurs MORVAN, PELLERAY, CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'Orne.
- Mmes DESMORTIER, JOUVENCEL, AMRI, VINOT, BOUREL-BARDIN et Messieurs FERET, DELETRE, PAGE du SDE61.

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE  
SYNDICAL DU BUREAU SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2022**

Monsieur le Président indique que le procès-verbal du Comité syndical du 25/10/2022 a été envoyé par mail. Suite à sa demande en séance, de savoir si les membres du Comité Syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2022.

Fait à ALENÇON, le 16 décembre 2022  
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU



Christophe de BALORRE

**POINT 2 : COMPTABILITE M57 :**

**-Seuil en deçà duquel le rattachement d'une dépense n'est pas autorisé.**

Le comité syndical doit statuer sur le seuil en deçà duquel le rattachement d'une dépense ou d'un produit n'est pas autorisé.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, Monsieur le Président, propose de fixer à 1 000€TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Le Président demande d'autoriser à fixer à 1 000€TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise à fixer à 1 000€TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué et autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Précision de durées d'amortissement du fait du changement de la nomenclature :**

Suite aux échanges qui ont eu lieu lors du Comité syndical du 25 octobre, concernant la durée d'amortissement de certains biens, voici la proposition que fait le Président : la durée d'amortissement du matériel informatique passe à partir du 01/01/2023 d'une durée de 8 ans à 5 ans.

Il présente également l'ensemble des autres durées d'amortissements pour l'exercice 2023 :

Compte	Intitules	Durée d'amortissement
2031	Etudes	5 ans
2032	Frais de recherche	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21828	Autres matériels de transport	8 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
21538	Autres réseaux	40 ans

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le 24 JAN. 2023

ID : 061-226100014-20221216-2023\_56-DE

**Le Président propose d'approuver les durées d'amortissement qui ont été présentées.**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise à fixer les durées d'amortissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

**Fait à ALENÇON, le 16 décembre 2022  
Pour être porté au registre des délibérations**

**LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU**



**Christophe de BALORRE**

### POINT 3 : Vote du BUDGET PRIMITIF.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2023 joint en annexe,
- Décide conformément aux statuts, d'appeler la participation financière en fonctionnement composée :  
D'une cotisation répartie pour 50 % à la charge du Conseil Départemental de l'Orne (325 515,40€) et pour 50 % à la charge des collectivités membres, en fonction de leurs nombres d'abonnés (325 515,40€) à celle-ci et pour ces dernières s'ajoute une cotisation proportionnelle au nombre de mètres cube d'eau vendus aux abonnés par les collectivités membres (0,022€/M<sup>3</sup>) soit 391 533,67€ le total qui leurs sera appelé est de 717 049,07€.

Fait à ALENÇON, le 16 Décembre 2022  
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU



Christophe de BALORRE

## POINT 4 : Les Autorisations de programme en lien avec le BP2023

Le Président indique que du fait de la mise en place de la comptabilité M57, le SDE doit créer des Autorisations de Programme pour le BP 2023, pour la maîtrise d'ouvrage déléguée, inscrite au budget au chapitre 45, comptabilité distincte rattachée.

Voici la proposition de mise en œuvre au volet dépenses et recettes :

### Dépenses :

#### Autorisations de programme Budget Primitif 2023

Collectivités	Compte 458- Investissement BP 2023- dépenses					
	RAR 2022	proposition complément 2023	Total 2023-2024-2025	à inscrire au budget 2023	à inscrire au budget 2024	à inscrire au budget 2025
SAEP de l'Artois	46 184,00 €	- €	46 184,00 €	46 184,00 €		
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	- €	- €	- €	- €		
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	80 000,00 €	- €	80 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	- €	- €	- €	- €		
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	- €	- €	- €	- €		
SAEP de l'Artois	66 430,00 €	- €	66 430,00 €	66 430,00 €		
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	20 648,00 €	- €	20 648,00 €	20 648,00 €		
SAEP de l'Artois	38 293,00 €	- €	38 293,00 €	38 293,00 €		
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	14 498,00 €	- €	14 498,00 €	14 498,00 €		
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	21 000,00 €	- €	21 000,00 €	21 000,00 €		
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	31 000,00 €	- €	31 000,00 €	31 000,00 €		
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	23 000,00 €	- €	23 000,00 €	23 000,00 €		
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €		
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	18 500,00 €	- €	18 500,00 €	18 500,00 €		
<b>Total</b>	<b>374 553,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>374 553,00 €</b>	<b>334 553,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

### Les recettes :

Collectivités	Compte 458- Investissement BP 2023- recettes			
	Total 2023-2024-2025	2023	2024	2025
SAEP de l'Artois	27 710,40 €	27 710,40 €	- €	- €
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	- €	- €	- €	- €
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	48 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	- €	- €	- €	- €
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	- €	- €	- €	- €
SAEP de l'Artois	39 858,00 €	39 858,00 €	- €	- €
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	12 388,80 €	12 388,80 €	- €	- €
SAEP de l'Artois	22 975,80 €	22 975,80 €	- €	- €
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	8 698,80 €	8 698,80 €	- €	- €
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	12 600,00 €	12 600,00 €	- €	- €
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	18 600,00 €	18 600,00 €	- €	- €
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	13 800,00 €	13 800,00 €	- €	- €
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	9 000,00 €	9 000,00 €	- €	- €
SAEP de l'Artois - Département de l'Artois	11 100,00 €	11 100,00 €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>224 731,80 €</b>	<b>200 731,80 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>

Le Président propose de valider la programmation des autorisations de programme qui est présentée ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les autorisations de programme indiquées ci-dessus.

Fait à ALENÇON, le 16 Décembre 2022  
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU



Christophe de BALORRE